



DECISION DU BUREAU
Séance du 14 février 2024.

Date de la convocation : 31/01/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 10
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le mercredi 14 février 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. DEBEAURAIN Guillaume, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry ;
- M. DEBEAURAIN Guillaume à M. BEZIAT Denis.

Décision n°BU202404 : Avenant au marché d'ombrières grappe n°1

Nomenclature : 1.7.1.3. Avenants en plus ou moins-value.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Robert BARBREAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant le cas échéant, les avenants auxdits marchés,

Vu l'Acte d'Engagement entre le SDEHG et la société CITEOS Toulouse pour le marché de création, exploitation et maintenance de 16 ombrières photovoltaïques en autoconsommation individuelle notifié le 21 septembre 2023,

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique qui dispose que « *le contrat peut être modifié sans procédure de publicité ou de mise en concurrence lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du contrat initial pour les marchés de services et de fournitures et pour les contrats de concession ou 15 % du montant initial pour les marchés de travaux* »,

Considérant que l'entreprise CITEOS Toulouse a sollicité les services du SDEHG concernant des modifications à apporter au projet initial, impactant l'enveloppe globale du marché sans nécessité de

requérir l'avis préalable de la CAO du Syndicat, le montant total des modifications étant inférieur à 5% du montant initial du marché,

Considérant que les modifications à prendre en compte sont les suivantes :

- Changement du modèle de panneaux photovoltaïques pour une meilleure performance énergétique pour une plus-value travaux de +15 653 €.
- Augmentation des puissances pour passer en autoconsommation collective sur un site à Auterive et un site à Villeneuve-Tolosane, pour une plus-value travaux de +68 346 €.
- Prise en compte d'aléas pour une plus-value travaux de +29 493 €.
- Retrait de la commune de Mondavezan pour une moins-value travaux de -53 623 € et de -6 263 € pour la partie maintenance sur 4 ans.

Considérant que l'ensemble des modifications et ajustements nécessaires représente un montant total de +53 606,60 € HT correspondant à une plus-value de 4,85 % par rapport au montant initial du marché qui passerait d'un total de 1 104 923,55 € HT à 1 158 529,14 € HT.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

04 MARS 2024

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>